

A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n° 1224

Zurich, le 19 mai 2010

SG/jot-est/aka

Amendements aux Lois du Jeu – 2010-2011

Madame, Monsieur,

La 124^e assemblée générale annuelle de l'International Football Association Board (IFAB) s'est déroulée à Zurich le 6 mars 2010. Vous trouverez ci-dessous les amendements aux Lois du Jeu qui y ont été décidés, de même que diverses instructions et directives.

Amendements aux Lois du Jeu et décisions de l'IFAB

1. Loi 1 – Terrain de jeu

(Proposition soumise par la FIFA)

Buts

Texte actuel	Proposition
Les poteaux et la barre transversale doivent être en bois, en métal ou dans une autre matière agréée. Ils peuvent être de forme carrée, rectangulaire, circulaire ou elliptique et ne doivent en aucun cas présenter un danger pour les joueurs.	Les poteaux et la barre transversale doivent être en bois, en métal ou dans une autre matière agréée. Ils doivent être de forme carrée, rectangulaire, circulaire ou elliptique et ne doivent en aucun cas présenter un danger pour les joueurs.

Raison

La définition a été clarifiée afin d'indiquer qu'aucune autre forme de poteaux et de barre transversale n'est autorisée.

2. Loi 5 – Arbitre

(Proposition soumise par la Fédération Ecossaise de Football)

Interprétation des Lois du Jeu et directives pour arbitres

Joueurs blessés

Texte actuel	Proposition
<p>Il ne peut être dérogé à ces règles que si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un gardien de but est blessé ; • un gardien de but et un joueur de champ sont entrés en collision et nécessitent des soins immédiats ; • une grave blessure est constatée (langue avalée, commotion, jambe cassée, etc.). 	<p>Il ne peut être dérogé à ces règles que si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un gardien de but est blessé ; • un gardien de but et un joueur de champ sont entrés en collision et nécessitent des soins immédiats ; • des joueurs de la même équipe sont entrés en collision et nécessitent des soins immédiats ; • une grave blessure est constatée (langue avalée, commotion, jambe cassée, etc.).

Raison

Il a été jugé injuste que des joueurs d'une même équipe doivent quitter le terrain de jeu pour se faire soigner, laissant leur équipe en sérieuse infériorité numérique.

3. Loi 5 – Arbitre

(Proposition soumise par la Fédération Ecossaise de Football)

Interprétation des Lois du Jeu et directives pour arbitres

Joueurs blessés

Texte actuel	Proposition
<ul style="list-style-type: none"> • Les brancardiers doivent pénétrer sur le terrain de jeu avec une civière en même temps que les médecins pour permettre l'évacuation du joueur le plus rapidement possible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les brancardiers ne peuvent pénétrer sur le terrain de jeu avec la civière qu'après y avoir été invité par l'arbitre.

Raison

L'entrée systématique des brancardiers sur le terrain pour toutes les blessures où le médecin est appelé retarde souvent inutilement le jeu.

Autres décisions de l'IFAB**1. Loi 1 – Terrain de jeu – Logos et emblèmes**

L'IFAB a répété que la reproduction, réelle ou virtuelle, des logos ou emblèmes de la FIFA, des confédérations, des associations membres, des ligues, des clubs ou d'autres entités est interdite sur le terrain de jeu, sur les filets de buts et les surfaces qu'ils délimitent au sol, sur les buts eux-mêmes ainsi que sur les poteaux et drapeaux de coin pendant toute la durée du match.

L'accent a surtout été mis sur le fait qu'aucun logo ne peut figurer sur les drapeaux de coin.

2. Technologie sur la ligne de but

(Poursuite des discussions de la 122^e assemblée générale annuelle)

L'utilisation de la technologie sur la ligne de but et de la technologie en général a été rejetée à la majorité.

3. Langue de référence pour les Lois du Jeu

Il a été rappelé qu'en cas de divergence entre les traductions des Lois du Jeu, la version anglaise fait foi.

4. Instructions supplémentaires aux officiels de match

Il a été noté que certaines associations et confédérations émettaient unilatéralement leurs propres instructions et recommandations aux arbitres en matière de Lois du Jeu, augmentant ainsi les risques d'aboutir à des différences d'interprétation en fonction des régions. Nous tenons à cet égard à rappeler que l'International Football Association Board (ou la FIFA en son nom) est la seule institution habilitée à diffuser de telles instructions supplémentaires sur les Lois du Jeu, permettant ainsi d'en garantir partout dans le monde une application uniforme.

De plus, une séance extraordinaire de l'International Football Association Board (IFAB) s'est déroulée à Zurich le 18 mai 2010. Vous trouverez ci-dessous les amendements aux Lois du Jeu qui y ont été décidés.

Amendements aux Lois du Jeu et décisions de l'IFAB

1. Loi 14 – Coup de pied de réparation

(Proposition soumise par la FIFA)

Interprétation des Lois du Jeu et directives pour arbitres

Procédure

Texte actuel	Proposition
Faire semblant de tirer un coup de pied de réparation pour tromper l'adversaire est permis, cela fait partie du jeu. Toutefois, le joueur doit être averti si l'arbitre estime que la feinte constitue un acte antisportif.	Marquer un temps d'arrêt dans sa course avant de tirer un coup de pied de réparation pour tromper l'adversaire est permis, cela fait partie du jeu. Toutefois, le joueur doit être averti pour violation de la Loi 14 et comportement antisportif s'il fait semblant de frapper le ballon après avoir terminé sa course.

Raison

Au vu de la tendance croissante parmi les joueurs à feinter lors de la réalisation d'un coup de pied de réparation pour tromper le gardien, il est nécessaire de clarifier ce qui est permis et les mesures que l'arbitre doit prendre en cas de violation.

2. Quatrième officiel

(Proposition soumise par la Fédération Ecossaise de Football)

Quatrième officiel et arbitre assistant de réserve (point 7)

Texte actuel	Proposition
Il doit indiquer à l'arbitre si ce dernier a averti par erreur un joueur en raison d'une mauvaise identification de ce joueur ou si un joueur n'est pas exclu bien qu'il se voie infliger son second avertissement ou si un joueur se rend coupable d'un acte de brutalité en dehors du champ de vision de l'arbitre et des arbitres assistants. L'arbitre conserve toutefois l'entière prérogative de juger tous les faits de jeu.	Il aide l'arbitre à contrôler le match conformément aux Lois du Jeu. L'arbitre conserve toutefois l'entière prérogative de juger tous les faits de jeu.

Raison

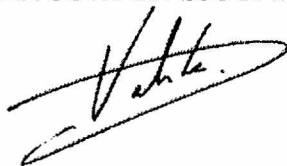
Il est estimé que le champ d'activité du quatrième officiel devrait être étendu pour lui permettre de fournir plus de soutien et de conseil à l'arbitre principal au-delà du nombre limité de situations mentionnées dans les Lois du Jeu en vigueur.

Entrée en vigueur des Lois du Jeu 2010/2011

L'IFAB a convenu à l'unanimité que les décisions de sa 124^e assemblée générale annuelle et la séance extraordinaire de l'International Football Association Board (IFAB) entreraient en vigueur le 1^{er} juin 2010 et qu'elles s'appliqueraient donc pour la Coupe du Monde de la FIFA 2010.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Jérôme Valcke
Secrétaire Général

Copies à : Comité Exécutif de la FIFA
Commission des Arbitres de la FIFA
Confédérations